



Objet : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de circulations douces en zones urbaines dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 3 juillet 2012,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 et 74, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu la loi n° 85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et les rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses modifications ;

Vu la délibération n°2009-09-01 du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 relative à l'adoption du plan vélo et la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2012-01-04 du 31 janvier 2012 donnant délégation de compétence au bureau pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2012-01-20 du 31 janvier 2012 décidant de mettre en place un groupement de commandes entre la CAVGP et les 13 communes ayant délibéré sur le principe de sa création ;

Dès les premières étapes de la création de cette intercommunalité, les élus de Versailles Grand Parc ont décidé de mener une politique ambitieuse de protection de l'environnement qui, dans le domaine des transports, s'est traduite notamment par le développement d'une politique cyclable. Versailles Grand Parc a ainsi adopté le 27 juin 2006 son Schéma Directeur de Circulations Douces qui prévoit la constitution d'un réseau de promenades de 88 kilomètres, structuré en six boucles à travers l'ensemble de son territoire. En 2011, la cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant est-ouest de 22 kilomètres, appelé « dorsale ».

Afin de mettre en œuvre ce schéma directeur dans sa partie urbaine mais également de permettre la réalisation de tout aménagement cyclable contribuant au succès de cette politique, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les 13 communes ayant délibéré favorablement à la création du groupement décident de se regrouper pour la réalisation d'un accord-cadre visant des missions

de maîtrise d'œuvre (études et suivi des travaux) relatives à des opérations d'aménagement urbain, notamment des itinéraires cyclables, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces prestations (délais, coûts) et d'assurer un traitement harmonieux des circulations cyclables sur leur territoire.

En tant que coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc organise la procédure de l'accord cadre afin de sélectionner les futurs titulaires.

Les membres du groupement de commandes seront responsables pour la passation et le pilotage des marchés subséquents

La procédure envisagée est un accord cadre multi attributaires conclu sous la forme d'un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre en application des articles 57 à 59 et 74 du code des marchés publics.

Le nombre maximum d'attributaires est fixé à trois.

Cette procédure s'adresse à des groupements constitués au minimum d'un paysagiste ou bureau d'études paysagères (mandataire), d'un urbaniste et d'un bureau d'études voirie ayant des compétences en voie cyclable

L'accord cadre débutera dès la notification de celui-ci et finira au 31 décembre 2016.

L'accord cadre sera attribué selon les critères pondérés suivants :

- Organisation et moyens au vu du mémoire : 50%
- Réponse aux besoins au vu de la note technique : 30%
- Prix : 20% :
 - Moyenne des taux de rémunération en fonction des montants de travaux (70%)
 - Moyenne des coûts horaires (30%)

Les marchés subséquents seront attribués selon les critères pondérés suivants :

- Qualité de la réponse au programme : 50%
- Prix au vu du temps passé par élément de mission : 50%

Décide

Article 1 – Décide de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de circulations douces en zones urbaines dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Article 2 - Adopte le dossier de consultation des entreprises, consultable au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Article 3 - Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et les documents s'y rapportant ;


Article 4 - Dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Article 5 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 3 juillet 2012.

Le Président,


François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

